

Séance du 12 décembre 2019

Délibération n° 2019/514

**BHNS T ZEN 4 ENTRE VIRY-CHATILLON ET
CORBEIL-ESSONNES**

**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA
TRANCHE N°1 DE REALISATION**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.126-1 et R.126-1 à R.126-4 ;
- VU** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU** la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le contrat de projets Etat - Région d'Île-de-France 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** la délibération n°2013/548 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France, prise dans sa séance du 11 décembre 2013, approuvant les perspectives pour le renouvellement du parc de matériel roulant bus ;
- VU** la délibération n°2015/185 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France, prise dans sa séance du 15 juin 2015, approuvant le schéma de principe du T Zen 4 ;
- VU** la délibération n°2016/510 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France, prise dans sa séance du 6 décembre 2016, approuvant le plan d'actions pour le développement du réseau de bus en Île-de-France à l'horizon 2020 « Grand Paris des bus » ;
- VU** l'arrêté de la Préfète de l'Essonne n°2016-910 du 8 décembre 2016 portant déclaration d'utilité publique du projet de transport T Zen 4 ;
- VU** la délibération n°2018/286 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France, prise dans sa séance du 11 juillet 2018, approuvant l'Avant-Projet relatif au T Zen 4 pour un coût d'objectif de 123M€ aux conditions économiques de décembre 2017 ;
- VU** la délibération n°2017/898 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France, prise dans sa séance du 13 décembre 2017, approuvant la convention de financement des phases PRO, ACT et travaux du site de maintenance et de remisage pour un montant de 16 433 000€ HT en euros courants conventionnels ;
- VU** la délibération n°2018/473 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France, prise dans sa séance du 9 octobre 2018, approuvant la convention de financement des phases PRO, ACT, poursuite des acquisitions foncières et premiers travaux s pour un montant de 24M€ HT en euros courants conventionnels ;

VU le rapport n°2019/512 à 514 ;

VU l'avis de la commission des investissements du 3 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve la convention de financement, annexée à la présente délibération, relative à la tranche n°1 de réalisation (REA 1) du T Zen 4 pour un montant de 47,6 M€ HT en euros courants conventionnels avec la répartition suivante :

| Plan de financement de la tranche n°1 de réalisation du T Zen 4 Viry-Châtillon – Corbeil-Essonnes | | | |
|--|---------------|---|---------------------|
| Montant en € courants HT et % | | | |
| État | Région | Département de l'Essonne | TOTAL |
| 9 996 000 € | 23 324 000 € | 14 280 000 € | 47 600 000 € |
| 21% | 49% | 30% | 100% |

ARTICLE 2 : Autorise le directeur général à signer cette convention de financement ;

ARTICLE 3 : Demande au directeur général d'engager les marchés de travaux permettant la mise en service de l'opération ;

ARTICLE 4 : Autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE